

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Jusquin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 juillet, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 26 JUILLET 1831.

Nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs l'opinion des principaux journaux de Paris sur le discours de la couronne et sur les préliminaires de la session.

Le Constitutionnel.

Il faut être vrai avant tout, car la vérité est à-la-fois un devoir et l'un des plus grands moyens de persuasion. Nous dirons donc sans détour que le discours de la couronne, qui a excité au plus haut degré la sympathie des deux chambres, a généralement obtenu du succès au-dehors. On y a trouvé de la franchise, de la bonne foi, et une certaine dignité calme qui convient au chef d'un gouvernement libre.

On a vu avec un vif plaisir que les insultes faites à l'honneur national par le Néron du Portugal, qui s'est joué trop long-temps d'une grande nation, étaient vengées d'une manière solennelle. Cependant que le gouvernement ne s'y trompe pas, la nation veut une satisfaction pleine et entière, non pas seulement dans ses intérêts personnels, mais dans l'intérêt de la liberté.

L'évacuation des Etats romains par les troupes de l'Autriche s'est fait long-temps attendre; cette puissance, par ses délais et sa lenteur à céder à nos justes représentations, à compromis aux yeux de l'opinion l'honneur de notre diplomatie. Nous acceptons toutefois cette tardive satisfaction comme un événement heureux; mais pour que les murmures de la fierté nationale s'apaisent, il faut que notre gouvernement veille avec la plus jalouse inquiétude sur les moindres mouvements de l'Autriche en Italie, et qu'il élève la voix avec la plus grande fermeté à la moindre apparence qui attesterait de la part de l'Autriche l'intention de franchir les bornes qu'elle doit respecter. Les Etats romains, comme ceux du roi de Sardaigne, en Italie, sont des territoires sacrés que notre politique et notre intérêt nous défendent également de laisser envahir par l'ambitieux maison qui a toujours voulu dévorer cette belle contrée.

On fait sonner bien haut, comme un succès de notre diplomatie, une amnistie réelle, l'abolition avec confiscation, des améliorations importantes dans les régimes administratif et judiciaire, obtenues du gouvernement papal par notre influence; le profond sentiment que nous avons depuis long-temps de malheurs et de l'oppression sous laquelle gémissait le peuple romain, nous rendra sans doute très-sensibles à l'amélioration du sort de ce peuple qui a encore en lui des germes de sa grandeur et de son énergie d'autrefois. Nous regardons comme un titre d'honneur pour nous d'avoir contribué à la relever de son abaissement; mais sans vouloir mêler l'aigreur et l'insulte à l'expression des alarmes de notre prévoyance, nous croyons devoir rappeler au gouvernement français que la politique de Rome est une politique expectante, pleine de détours, de concessions momentanées au tems présent, de constance dans les vues, et de mobilité dans les moyens. Nulle part les maximes du despotisme ne sont si profondément gravées dans le cœur; nulle part enfin on ne compte plus sur l'avenir pour amener des occasions de manquer aux promesses les plus solennelles.

Enfin, la cour de Rome a sous sa main, dans la puissance autrichienne, une alliée qui sera toujours disposée à lui prêter secours au besoin, pour rentrer dans les voies du despotisme. Ayons donc toujours les yeux sur la cour de Rome, et ne souffrons pas qu'elle manque à ses nouveaux engagements; car si elle venait à y manquer, il y aurait là un indice d'une connivence dangereuse entre elle et l'Autriche pour étouffer en Italie tous les principes de liberté, et par conséquent une menace de guerre contre nous.

La France, il faut l'avouer sincèrement, regrette la Belgique, qu'elle a long-temps regardée comme une partie intégrante de son territoire, qu'elle a espéré rattacher à sa couronne, comme un beau diamant qui en a été détaché par un grand vol politique. La France voit donc avec peine cette belle contrée passer sous un sceptre étranger. Il y a pourtant une consolation pour l'honneur national dans la destruction des forteresses que la jalouse Europe, non contente de démembrer le colosse napoléonien, avait bâties en face de nous et contre nous. A cet égard, nous remarquerons en passant que puisque les dix-huit articles du dernier protocole qui la constituent en état libre et indépendant, rétablissent la Belgique sur l'ancien pied, la forteresse de Philippeville nous revient de droit, et ne peut manquer de nous être rendue. Nous avons fait d'assez grandes pertes pour ne rien abandonner de ce qui nous appartient.

Le silence du précédent discours de la couronne sur la Pologne avait douloureusement affecté la nation française. Le gouvernement a senti qu'il ne pouvait se taire aujourd'hui sur une question qui fait palpiter tous les cœurs généreux en France et en Europe, et sans doute il y en a aussi dans les Deux-Amériques.

La Pologne n'est point abandonnée par notre politique; on nous l'assure, et nous aimons à le croire. Toutefois, nous aurions désiré que la prudence diplomatique n'eût pas refroidi l'expression du vif intérêt que la France et son gouvernement doivent prendre à un si généreux peuple. Nous aurions souhaité des paroles qui fissent tressaillir d'espérance tous les cœurs polonais; leur cause est si belle et si française, que nous devons témoigner hautement tout ce qu'elle nous inspire. La France demandait surtout à être rassurée sur le sort de la Pologne aux prises avec les forces d'un grand empire.

Le ministère nous laisse dans l'incertitude sur la paix et la guerre;

nous concevons sans peine que cette grande question ne soit pas encore décidée; sa solution renferme en effet des difficultés majeures. En avouant ce fait, nous dirons au gouvernement: si le désarmement général que vous paraissez espérer n'est pas une utopie de philanthrope, il faut se hâter d'y parvenir par tous les moyens, en observant que c'est aux autres gouvernements à donner l'exemple, car si nous commençons, nous qui nous trouvons en face de tous, nous pourrions payer cher notre imprudente confiance, l'Europe ne peut rester long-tems dans l'état indéfini et forcé où elle se trouve. Il lui faut promptement la paix ou la guerre. Que le gouvernement demeure convaincu de cette vérité, et qu'il agisse en conséquence avec décision et fermeté en faisant expliquer les puissances de l'Europe.

Le discours de la couronne nous a annoncé la présentation de lois importantes. Si ces lois sont de véritables conséquences de la Charte et de ses principes, elles contribueront beaucoup à établir cette confiance sans laquelle un gouvernement libre perd toute sa force. Entre ces lois impatientement attendues, la loi relative à la reconstitution de la chambre des pairs est une pierre de touche avec laquelle le public essaiera de reconnaître les intentions du ministère: c'est à lui de se préparer à bien soutenir cette épreuve décisive.

Journal du Commerce.

Avant la révolution de 1830, l'usage s'était établi parmi les organes de l'opposition de faire deux parts des discours prononcés par le prince à l'ouverture des sessions: l'une, celle du bien, était réputée l'œuvre personnelle du monarque; l'autre, sur laquelle s'exerçait la critique, était attribuée à ses conseillers. C'est à l'aide de cette fiction que l'on conciliait les droits de la presse avec l'infailibilité de convention que l'on accordait à la couronne.

Le discours d'ouverture de la session de 1830, prononcé par le roi actuel, alors lieutenant-général du royaume, ne put être considéré que comme son ouvrage et l'expression de ses sentimens personnels: rien alors n'était fondé, ni le trône, ni la constitution, ni le cabinet. Celui qui termina la session fut aussi, comme on sait, écrit par le roi lui-même; plusieurs journaux virent dans ce fait une déviation dangereuse des règles constitutionnelles; nous fûmes d'une opinion différente, parce qu'à nos yeux, la France, privée d'une représentation légitime, n'était pas encore dans les conditions régulières du gouvernement constitutionnel. Le ministère du 13 mars étant le produit d'une majorité formée en dehors de la Charte en vigueur, nous semblait beaucoup moins compétent que le roi des barricades pour formuler la pensée du gouvernement nouveau.

Aucune incertitude ne planera cette fois sur l'origine réelle du discours de la couronne, tant le cachet ministériel y est fortement empreint. L'on y reconnaît aisément la trace de ces doctrines rétrogrades, de ces préoccupations étroites qui depuis quatre mois inspirent si malheureusement le cabinet. La fausse direction où il est engagé tient surtout à cette erreur fatale de fait et de principes que nous lui avons reprochée dès le premier jour, de ne voir dans la révolution de juillet qu'une résistance ayant eu pour but de défendre les institutions de 1814; d'où il suit rigoureusement qu'à ses yeux les conséquences de la révolution doivent être développées dans les esprits de retour vers la Charte octroyée. Cette doctrine respire visiblement dans le discours de la couronne: elle en est même le caractère le plus saillant. Si est question de la révolution, c'est pour dire qu'elle a sauvé nos libertés; on la glorifiait le 3 août 1830 d'avoir fait triompher la liberté. On rappelle cette parole dite le 30 juillet: La Charte sera désormais une vérité; et l'on oublie qu'alors il n'existait d'autre Charte que celle de 1814. Aussi donne-t-on de ce mot la Charte, une définition qui ne peut avoir d'autre objet que d'exclure de ce qui doit être une vérité le programme accepté si cordialement en 1830, et qu'une voix respectée de la France a naguère proclamé de nouveau. C'est une tendance rétrograde du ministère vers les institutions du régime détruit qui l'a fait généralement regarder comme attaché à l'hérédité de la pairie, quoi qu'il ait pu dire pour se défendre d'avoir une opinion arrêtée sur cette question; par le même motif, l'on a cru au projet qui lui a été attribué de disputer aux chambres l'initiative que leur décerna la Charte de 1830. Sur le premier de ces deux points, le discours royal ne préjuge absolument rien; mais il n'est pas difficile d'y voir l'intention d'engager la lutte entre l'initiative de la couronne et celle de la chambre. Sur la question de la pairie, la représentation nationale est investie d'un mandat constituant; elle est dans une position analogue à celle où se trouva la dernière chambre lorsqu'elle vota la Charte existante, sur l'initiative de l'un de ses membres. La chambre actuelle, qui a de plus que sa devancière l'avantage d'un titre incontestable, saura repousser une prétention attentatoire à ses droits, qui sont ceux de la nation même. A défaut des principes fondamentaux de l'ordre politique, la loi des convenances prescrivait également de laisser à la chambre l'initiative des mesures à prendre pour rendre effective la responsabilité des ministres.

On était fort curieux de savoir comment le ministère s'expliquerait sur l'exécution des promesses qu'il fit en entrant aux affaires, et qui lui valurent de la part de l'opinion publique une confiance et un appui qu'il a si mal justifiés. Il s'était fait fort de mettre un terme aux désordres intérieurs en rétablissant l'harmonie dans le cabinet et la subordination dans tous les rangs de la hiérarchie administrative. Il est réduit maintenant à confesser que les agitations se sont prolongées: il invoque, pour y mettre un terme, l'action uniforme de tous les pouvoirs de l'état. Il veut une coopération franche, entière, pour donner de la force au gouvernement, comme si une seule des prérogatives du gouvernement était contestée, comme si les chambres ne lui avaient pas donné, avec la plus excessive libéralité, tous les moyens d'action qu'il a demandés.

Il avait promis de relever l'industrie et le commerce, et il en est encore à espérer que leurs souffrances finiront quelque jour. Il

avait promis le désarmement de l'Europe; il répète, comme au mois de mars, que la France le désire, que tous les cabinets en sentent la nécessité. Comment donc cette mesure de salut peut-elle être encore retardée? Que l'on concilie, s'il se peut, une situation pareille avec les relations amicales que le ministère se félicite d'entretenir avec les cabinets étrangers.

L'on nous annonce l'évacuation des Etats romains par les troupes de l'Autriche. La même nouvelle fut apportée au mois d'avril à la chambre des pairs par M. Périer, et dans des termes non moins formels; nous saurons bientôt si celle-ci est plus sérieuse, si l'évacuation n'a pas été achetée par des concessions indignes de la France, et si les changemens annoncés dans le régime intérieur des domaines de l'église sont de nature à compenser les humiliations échues de notre diplomatie dans les affaires de la péninsule.

L'on nous rassure contre la crainte de voir le roi des Belges entrer dans la confédération germanique; une autre crainte préoccupe davantage la France, c'est celle de voir l'influence britannique établie à nos portes. Les places fortes seront démolies, c'est à merveille; mais cette nouvelle surprendra singulièrement les Belges, que les débats de leur congrès n'avaient point préparés à ce résultat. Il n'y a pas plus de trois jours que nous avons publié un extrait du *Moniteur* de Bruxelles où le ministre de ce pays présente à l'orgueil national de ses concitoyens la Belgique comme héritière de la France, qui perd Philippeville et Marienbourg, et s'appuyant sur ses 23 forteresses.

Les bruits qui avaient circulé au sujet des affaires de Lisbonne avant que le discours du roi ne fût textuellement connu, avaient répandu une satisfaction universelle: on disait déjà dona Maria proclamée, D. Miguel en fuite et Lisbonne au pouvoir de nos soldats. Le discours et les dépêches que nous publions prouvent que l'événement dont il s'agit est fort au-dessous du bruit qu'on en a fait.

Le paragraphe relatif à la Pologne est conçu en des termes très-suffisants pour indisposer la Russie, mais non pas pour satisfaire aux justes et profondes sympathies de la France. Après avoir offert sa médiation, a dit S. M., j'ai provoqué celle des grandes puissances. On est fondé à conclure de cette phrase que la médiation de la France a été repoussée par la Russie. Qu'y avait-il donc de vrai dans cette dépêche annoncée quelques jours avant les élections, par laquelle on avait appris, disait-on, l'accueil favorable fait à nos ouvertures diplomatiques? Quoi qu'il en soit, un mot décisif a été prononcé; on a parlé de la nationalité que l'on désire assurer à la Pologne. Il est évident que l'on ne saurait plus hésiter à reconnaître cette nationalité, et que la France se doit de se prononcer sans délai à cet égard.

En résumé, le discours du trône a ce mérite que sur beaucoup de points il est assez net et assez clairement formulé pour ne point donner prise à ces faux-fuyans parlementaires qui tiennent tout dans l'indécision. La chambre est dans la nécessité de se prononcer sur le vote de l'adresse de manière à trancher la question ministérielle qui nous a toujours paru devoir primer toutes les autres. Encore quelques jours, et nous ne pouvons manquer d'apprendre positivement si elle est d'avis de persister dans le système politique suivi jusqu'à présent.

Le Journal des Débats.

La session des chambres s'est ouverte aujourd'hui sous les plus heureux auspices; jamais séance royale n'a été plus solennelle et plus touchante. Un an à peine s'est écoulé depuis qu'une révolution glorieuse a sauvé nos libertés et porté sur le trône une dynastie nationale. C'est à la veille même de l'anniversaire de ces jours mémorables, c'est entouré de ces grands souvenirs que le roi est venu, au milieu des députés de la France, renouveler et consacrer en quelque sorte l'alliance du trône de juillet et de la nation qui l'a fondé. La révolution de juillet était là tout entière; elle y était dans ce roi qu'elle a fait et qui en est le meilleur représentant et le gardien le plus fidèle; elle y était dans cette chambre, sincère et pure expression cette fois du vœu public et sur laquelle reposent tant d'espérances! Ces députés, que la France envoie pour affermir la monarchie constitutionnelle, ont salué des plus vives acclamations un prince dans lequel se réunissent en quelque sorte l'ordre et la liberté, la liberté qui l'a porté sur le trône, et qui l'y maintiendra, l'ordre que son intervention a sauvé des dangers qui menaçaient notre révolution accomplie. On peut dire qu'aujourd'hui la France tout entière, par ses représentans, a ratifié au milieu du calme et de la paix, l'ouvrage accompli courageusement par la chambre précédente, dans des jours de péril et de trouble.

Le discours de la couronne, prononcé avec noblesse et fermeté, avec cet accent de vérité qui pénètre, a produit une vive et profonde impression sur les chambres. Il sera partout accueilli de même. Ce qui frappe d'abord, c'est la franchise des explications données. Ce n'est pas là un de ces discours d'apparat et d'étiquette qui n'ont de mérite que l'adresse avec laquelle on parle de tout sans rien dire; c'est le langage d'un roi constitutionnel qui expose loyalement aux représentans de son pays ce qu'il a fait et ce qu'il veut faire dans l'intérêt général. On trouverait, à coup sûr, peu de discours, émanés du trône, aussi clairs et aussi positifs que celui-là. C'est vraiment un compte-rendu des principes politiques du gouvernement, de l'état des finances et du commerce, et des relations diplomatiques. Il n'y a personne qui, après l'avoir lu, ne soit en état de porter un jugement quelconque sur la marche des affaires. Ainsi se trouve réalisée la première condition du gouvernement représentatif, la franchise, la publicité. Ainsi les affaires du pays se font en commun par le roi et le peuple. Tous les deux n'ont qu'un même but, l'intérêt public; qu'un même sentiment, l'amour de la patrie. La royauté ne veut rien avoir de caché, parce qu'elle cherche sa force dans l'assentiment national, et qu'il n'y a pas un de ses actes qui ne soit dicté par des inspirations qu'on puisse avouer tout haut.

Ce que Louis-Philippe disait il y a un an sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, il a pu le dire, mais comme un fait accompli à sa

gloire, devant les représentants de la France : La Charte est désormais une vérité. Voilà le véritable programme de l'Hôtel-de-Ville et du règne de Louis-Philippe, tel que la France l'a connu et accepté. Ce programme a-t-il été oublié? La loyauté n'a-t-elle pas présidé à tous les actes du gouvernement? A-t-on éludé une seule des conséquences de la Charte? Et devant cette chambre, pour la première fois peut-être si librement élue, y a-t-il quelqu'un qui eût osé dire que la Charte n'était pas une vérité? Mais aussi la vérité dans la Charte, c'est la monarchie constitutionnelle, et celle-là seule. Nous en avons vu avec joie la déclaration solennelle dans le discours de la couronne; ce n'est pas là un de ces principes qui changent avec les circonstances et les ministères; c'est un principe fondamental, c'est la loi suprême de l'Etat. Quelle qu'ait pu être la pensée de quelques hommes, la France qui seule a fait la révolution, ou contre laquelle, dans tous les cas, on ne l'a pas faite apparemment, n'a jamais voulu et demandé que la monarchie constitutionnelle avec toutes ses conditions loyalement maintenues, avec toutes ses conséquences franchement acceptées.

C'est la monarchie constitutionnelle que la Charte a consacrée, c'est la monarchie constitutionnelle qui a reçu nos serments. Ne dites pas que c'est trop peu; car quelle est la liberté, je dis la liberté raisonnable, qui ne soit comprise dans la monarchie constitutionnelle? Les mots importent beaucoup: substituez républicaine à constitutionnelle, et vous ouvrez une large carrière aux témérités des novateurs!

Il était sage, dès l'ouverture de la session, de faire sur ce point une déclaration de principes irrévocable, et de fixer ainsi la limite au-delà de laquelle commencent le désordre et l'anarchie. Le roi n'a pas hésité, et l'on a remarqué et vivement applaudi la juste sévérité avec laquelle il a condamné les coupables espérances de ceux qui rêvent le retour de la dynastie déchue ou de ceux qui rêvent encore la chimère de la république, et ces autres expressions si vraies: *En n'appelant au trône, la France a voulu que la royauté fût nationale; elle n'a pas voulu qu'elle fût impuissante. Un gouvernement sans forces ne saurait convenir à une grande nation.*

C'est encore avec le même tact que d'un mot, et en rappelant que la Charte a réservé l'examen de la grande question de l'hérédité de la pairie, non pas à une seule chambre, mais aux chambres, le discours de la couronne tranche une question qui, à vrai dire, n'en est pas une. La Charte doit être une vérité, non pas pour le roi seulement, mais pour tout le monde; comme le roi, nous avons tous, pairs, députés, électeurs, juré obéissance et fidélité à la Charte? Que dit la Charte? La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés. Une loi qui n'émanerait pas du concours des trois pouvoirs ne serait pas une loi; elle n'obligerait personne. La Charte a-t-elle fait une exception à cette règle générale pour l'hérédité de la pairie? A-t-elle décidé que la chambre des députés seule en jugerait? Non. Tout autre argument tombe devant celui-là. La loyauté du gouvernement est trop connue pour qu'on lui suppose l'intention de chercher à créer des embarras. Quelque parti que l'on prenne après une mûre discussion, nous sommes convaincus que les intérêts privés se tairent devant l'intérêt général et le vœu public. Mais, avant tout, ne violons pas nous-mêmes la Charte que nous avons faite. Violée en un point, elle le serait bientôt en cent.

Partout le discours de la couronne témoigne de cette fidélité aux promesses de la Charte, qui est le devoir de tous, du roi et du peuple. La Charte a promis une loi sur l'organisation municipale et départementale, une loi sur la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir, une loi sur la liberté de l'enseignement; la session qui s'ouvre est destinée à remplir ces promesses. Il y en a une autre qui n'est pas dans la Charte, mais qui est dans le vœu public et dans le désir du roi, l'économie. Celle-là aussi, il faut l'espérer, sera tenue autant que le permettent les circonstances et l'état de nos forces militaires. Ainsi s'organiserait complètement chez nous le gouvernement le plus libre qu'on ait jamais vu, et sans doute aussi le plus fort, car le plus national ne saurait manquer d'être le plus fort: ainsi la révolution portera tous ses fruits, et la prospérité publique renaîtra avec la paix et la confiance.

Nous ne dirons aujourd'hui qu'un mot de la partie du discours de la couronne qui touche aux relations avec les puissances étrangères, quoiqu'assurément ce ne soit pas la moins importante. La France est forte: elle a une armée nombreuse, bien armée, bien disciplinée, et des réserves de garde nationale jusque dans les moindres villages. C'est une raison pour ne pas craindre la guerre, mais ce n'en est pas une pour la chercher. Est-il vrai pourtant que l'amour de la paix ait coûté de douloureux sacrifices à notre honneur? N'est-ce pas notre puissante intervention qui a obtenu pour les sujets des Etats romains la retraite des troupes autrichiennes, une amnistie réelle et des germes d'institutions libres qui grandiront avec le temps? La France n'a-t-elle pas fait sentir sa puissance à ce roi despotique qui apparemment ne se souvenait pas du dey d'Alger? Les places fortes, bâties contre nous en Belgique, vont être démolies, et surtout la médiation de la France sauvera la Pologne. La Pologne! Que le gouvernement y songe bien: toutes les sympathies de la France sont pour elle, et la France ne veut pas demeurer spectatrice impassible de l'égoïsme de ce peuple héroïque. Ce que le roi a fait nous assure ce qu'il fera. Il ne faut pas que la Pologne périsse. C'est le cri de la justice et de l'humanité.

Nous le répéterons en finissant: le discours de la couronne est de bon augure pour la session qui commence. C'est un acte de franchise et de loyauté, une communication vraiment constitutionnelle entre le roi et la nation. La chambre répondra, nous n'en doutons pas, à tant de confiance et d'abandon; elle appréciera ce langage plein de dignité, et, en fortifiant le pouvoir de son concours et de celui de la nation qu'elle représente, elle affermera l'œuvre de juillet, la monarchie constitutionnelle dans toute sa sincérité.

Le National.

La Charte, c'est la monarchie constitutionnelle avec toutes ses conditions loyalement maintenues. Le ministre a senti que, pour prouver à la France que la fameuse promesse, la Charte sera une vérité, avait été tenue, il fallait donner de la Charte une définition qui cadrât avec la marche des affaires depuis un an, et notamment depuis le 13 mars. Tout le monde en effet veut que la Charte soit une vérité; mais tout le monde ne parle pas de la même Charte. Il faut s'entendre sur le mot. Les uns veulent la Charte avec la pairie héréditaire, c'est-à-dire la constitution de 1814. Les autres croient que les journées de juillet ont fait une véritable révolution; ils ne veulent point, dans leur Charte, du privilège législatif, et c'est l'immense majorité des citoyens. La Charte aristocratique, ou de 1814, et la Charte populaire, ou de 1830, sont donc deux choses essentiellement différentes. Si vous nous parlez de la Charte aristocratique, vous avez bien raison de dire que vous avez voulu

qu'elle fût une vérité; que toutes ses conditions fussent maintenues. Mais si nous vous parlons, nous, de la Charte de 1830, la Charte moins la condition de l'hérédité législative, le tems de la vérité; pour celle-là, n'est pas encore venu. Nous espérons que la bonne foi ne manquera pas pour l'observer quand elle sera complétée; mais il y a une première preuve de bonne foi à faire et la laissant se compléter suivant l'esprit des populaires journées de juillet.

Cette bonne foi, la trouverons-nous dans le paragraphe consacré à la question de l'hérédité? Vous qui voulez savoir si définitivement le ministère est pour ou contre cette hérédité tant menacée, lisez, examinez, pesez: rien encore. On vous renvoie au projet qui sera présenté. Quand? Bientôt, probablement. En attendant, ceux qui assistaient à la séance ont pu remarquer combien l'accord avec lequel ont été prononcés les mots éclairés par l'expérience et mûris par le tems révélait un parti pris, une conviction arrêtée. Mais ce parti pris, cette conviction, on en est honteux; on ne les avouerait pas à la face d'une chambre dont la majorité n'est pas encore assez mûre, et qu'on espère éclairer avec le tems. A travers ce volontaire entortillement d'obscurités et de réticences, ou a vu se montrer sans façon une prétention dont il n'avait pas été question jusqu'ici, et qui n'est rien moins qu'une usurpation des plus hardies. Nous croyons bien que ce n'est pas par erreur, mais avec intention qu'on a dit que la question de l'hérédité allait être renvoyée à l'examen des chambres et non de la chambre. La substitution du pluriel au singulier n'a pas été remarquée à la séance; mais le discours sorti de l'imprimerie royale ne laisse aucun doute. On entend que la chambre des pairs soit jugée et partie dans sa propre cause; que l'aristocratie, en vertu du droit qu'elle tient de la Charte de 1814, soit appelée à prononcer si elle se perpétuera dans la Charte de 1830, la Charte-vérité; on veut se réserver la faculté de présenter d'abord le projet à la chambre haute, qui, si elle ne pouvait décider la question en sa faveur, pourrait ainsi empêcher indéfiniment qu'elle fût résolue contre elle. Qu'on y prenne garde, c'est ici un nouvel article 14. Il ne suffit pas qu'avec l'approbation d'une douzaine de prétendus hommes d'état, on puisse interpréter contre-révolutionnairement cet article, il faut que l'interprétation soit admise de la France entière, et la France a entendu qu'à la seule chambre des députés, comme pouvoir constituant, serait renvoyée la question constitutionnelle de la seconde chambre. Ceci ne peut manquer de donner l'éveil à la nouvelle majorité.

Il y a malaise en France, et malaise croissant; personne ne conteste l'état toujours de plus en plus languissant des affaires. Mais d'où vient la ruine du commerce? Nous disputons depuis six mois sur la cause. Le ministère du 13 mars est venu, disant: « Le commerce s'éteint parce qu'il y a des désordres, et parce qu'on ne veut pas déployer contre les désordres la vigueur nécessaire: cette vigueur, nous l'aurons, et les affaires renaîtront. » Le ministère du 13 mars croit sans doute avoir montré toute la fermeté qu'il fallait contre les agitations des rues; il s'est vanté, dans de pompeux bulletins, d'avoir pour toujours anéanti les agitateurs. Le commerce n'a pas repris, cependant. La cause du malaise n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs. Pourquoi ne convient-on pas qu'elle est dans l'impénétrable doute qui pèse sur les affaires du dehors? On paraissait l'avouer lors de la dernière séance royale. On disait: « La paix armée est la ruine des Etats, et le système de la paix européenne ne peut se fonder que sur le désarmement général de l'Europe. » L'idée qu'on pût obtenir ce désarmement autrement que par la guerre était la plus folle qui fût jamais entrée dans la tête d'hommes politiques. On l'a éprouvé en essayant de la réaliser, et pourtant, comme on ne saurait se décider à la guerre, on s'attache encore à l'espoir du désarmement, chimère qui vaut bien celle de la république: et l'on est réduit à expliquer la continuation du malaise par la crainte du retour d'agitations qu'on se glorifie d'ailleurs d'avoir domptées et fait rentrer sous terre. Tant qu'on ne sera pas hautain et impitoyable avec l'ennemi du dehors comme avec l'ennemi du dedans, on tournera toujours dans ce cercle vicieux: frapper les agitateurs pour relever le commerce, et désirer des agitations pour expliquer les maux du commerce, dus à l'insoutenable politique du dehors.

L'humilité est une fort bonne vertu pour soi; mais, pour le pays qu'on gouverne, on ne saurait jamais avoir de sentimens trop hauts. Or, c'est de véritable humilité faite aux dépens de la France que ces félicitations que s'adresse le ministère sur la conclusion des affaires de la Belgique. On a applaudi avec irréflexion cette phrase: « Les places élevées pour menacer la France, et non pour protéger la Belgique, seront démolies. » Quelles sont ces places? C'est ce qu'on aurait dû nous dire tandis qu'on en parlait. Il y a encore la quelque négociation pendante, dans laquelle nous ne pouvons manquer d'être pris pour dupes. Mons, par exemple, est-ce une place qui menace la France ou qui défend la Belgique? Léopold, à peine établi, nous dira qu'il n'y a point de place qui ne soit à-la-fois un point offensif et un point agressif; que peut-être, en cas de guerre, Mons menacerait la frontière française, mais qu'il défendrait aussi la frontière belge. On s'en remettra là-dessus à des commissions d'officiers du génie, qui délibéreront pendant des années. Au surplus, ce n'est pas nous qui, à l'égard de cette promesse de démolition, serons pressans. Nous comptons, en dépit de tout, sur l'étoile de la France, et nous croyons que ce qu'on ne démolira pas aujourd'hui on le lui réservera pour un peu plus tard.

Jusqu'à plus ample informé, nous révoquons en doute ce qui a été avancé sur l'évacuation des légations par l'Autriche. Nous ne croyons pas que le gouvernement ait reçu cette nouvelle. La présence des Autrichiens est trop indispensable encore à cette autorité pontificale dont les concessions ont paru si satisfaisantes au ministère. Car sans doute on a pesé la phrase: « Nous espérons que la tranquillité de ces Etats ne sera plus troublée. » Nous espérons, nous que la mort de Menotti et de ses amis sera vengée, et qu'à notre exemple les Italiens habitans des légations ne voudront les libertés octroyées, si liberté il y a, qu'aussi long-tems qu'il ne leur sera pas possible de faire eux-mêmes leur part.

De la Pologne, nous n'en parlons pas. La première chose que chacun va chercher dans le discours, c'est une reconnaissance, sinon formelle, au moins promise. Nous ne l'attendons pas, pour notre part; mais beaucoup de gens s'étaient laissé persuader que le mot y serait, et seulement on a vu que le ministère ne consent pas à l'extermination de la Pologne et au progrès du choléra; mais qu'il ne sait aucun moyen de les empêcher... Petit avec les grands, grand avec les petits, c'est la devise du ministère du 13 mars, et on la trouve appliquée dans les deux paragraphes qui concernent l'un la Pologne, l'autre le Portugal. La pavillon tricolore flotte sous les murs de Lisbonne... Cette phrase a été la première révélation d'un événement qu'une dépêche télégraphique est venue, dans l'après-midi, apprendre dans ses détails.

Don Miguel a cédé; mais le pavillon tricolore ne flotte point à Lisbonne, comme on a cru l'entendre au prononcé du discours. Les vaisseaux de don Miguel, s'étant rendus, sont sous pavillon français; mais ces vaisseaux ne sont pas notre prise, qu'on se

garde bien de le croire! ils n'ont pas cessé d'appartenir au petit tyranneau de Lisbonne, qui, au prix des satisfactions qu'on exigeait de lui, reste, bien entendu, sur son trône usurpé, à moins qu'à la vue du pavillon tricolore le bras populaire ne l'ait renversé et puni.

La chambre, à qui l'on a parlé de nos relations avec le monde entier, n'oubliera pas, dans son adresse, qu'on ne lui a pas dit un mot de notre colonie d'Alger; et, de la part d'un ministère qui se donne pour exclusivement dévoué aux intérêts du commerce, ce silence est assez étrange. Est-ce que le courage montré dans la retraite de Médiah par les volontaires parisiens aurait fait tomber en disgrâce et la colonie et l'armée d'occupation? Nous avons aussi une pauvre brigade oubliée en Morée, où sa situation est rendue très-difficile par l'impopularité du comte Capo-d'Istria. Cette position dans le Levant ne serait pas tant à mépriser pour un ministère qui voudrait la prospérité commerciale de la France. Il eût mieux valu parler un peu moins de la chimère républicaine, et ne pas oublier que nous entretenons en Afrique et en Grèce des régimens, sans doute pour y faire quelque chose.

Un silence glacial a accueilli le paragraphe sur la pairie. Des applaudissemens surpris ont interrompu le roi dans les premiers mots qu'il a dits sur la Pologne. On ne croyait pas qu'on pût rappeler les vieilles affections de la France, et oublier le devoir qu'elles imposaient; on se pressait d'achever la phrase avant le roi, et d'y jeter le mot magique de reconnaissance, qui n'est pas venu, au grand désappointement de ceux qui prétendaient l'avoir deviné.

Des applaudissemens plusieurs fois répétés à ce qui a été dit des coupables espérances des partisans de la république ont voulu prouver au roi que la nouvelle majorité était amie de son trône, et en désirait sincèrement la consolidation. C'est une excellente position prise par la chambre: il ne faut pas que son opposition au système du 13 mars puisse être réprochée comme entachée d'espérances républicaines; mais, en dehors de la chambre, ces espérances peuvent tenir à une foi très-désintéressée, très-pure, très-honorable, et qu'on ne saurait taxer de coupable sans déclarer qu'on veut faire la guerre aux opinions. Or, il est permis d'être républicain; il est permis aux hommes de cette opinion d'espérer qu'elle réunira un jour la majorité. On n'ignore pas que de ces gens-là il y en avait beaucoup avant la révolution; on a discuté et transigé avec eux en juillet; on leur a demandé de sacrifier leurs préférences à celles de la majorité; ils l'ont fait loyalement. On sait bien que ce n'est pas ceux-là qui vont se commettre sur la place publique, et c'est eux qu'on voudrait déshonorer en parlant de l'impure alliance des républicains et des carlistes contre l'ordre de choses établi. Cette méprisable fable, après avoir honteusement traîné les réquisitoires, semblait peu digne de figurer dans un discours du trône, surtout quand ce discours se termine en exprimant l'espoir de voir se réveiller les sentimens d'union et de concorde qui seuls, il y a un an, décidèrent le triomphe de la liberté. Est-ce en outrageant, en calomniant basement, en traitant de coupables les opinions dissidentes, qu'on espère les ramener, les conquérir, les séduire? Ce discours est très-long assurément, quoiqu'il ne fournisse de solution sur aucun des trois points débattus depuis le 13 mars entre le ministère et l'opposition; mais, du moins, en le relisant, on eût pu s'épargner une contradiction, ne pas tendre la main aux dissidens honnêtes, si l'on a perdu l'espoir de les convertir, ou ne pas leur rendre impossible tout rapprochement honorable en leur imputant d'infâmes alliances.

P. S. Le discours lu par le roi contenait, à l'avant-dernier paragraphe, ces mots: « C'est en persistant dans le système politique suivi jusqu'à présent que nous parviendrons, etc. Le Sténographe, nouveau journal de la chambre des députés, a imprimé ainsi. Nous recevons ce soir une nouvelle édition, où l'on dit simplement: C'est en persistant dans ce système politique que nous parviendrons.... Il y aurait peut-être de la puérilité à attacher une grande importance à ce changement; mais nous le signalons.

Le Courrier Français.

Il y avait deux manières de concevoir le discours de la couronne. L'une en adoptant franchement les vœux manifestés par la nation et en donnant ainsi à l'opinion publique flottante et découragée une de ces impulsions de joie et de confiance auxquelles elle n'est plus guère accoutumée; l'autre en se renfermant dans les formes d'usage, dans les généralités susceptibles de diverses interprétations, qui n'engagent pas et qu'on peut toujours expliquer suivant l'événement. La première nous eût paru préférable, dans ce moment de crise où c'est surtout la vie morale des peuples qui réclame un aliment. Le ministère a préféré l'autre, sans doute comme plus facile et mieux préparée par l'usage; peut-être a-t-il reculé devant l'idée de s'engager pour l'avenir, quand l'avenir échappe à toutes les combinaisons, quand les évènements se jouent si hautement des efforts qui tendent à les diriger; quand lui-même, au milieu de tant d'incertitudes, semble se plaire à multiplier les chances d'instabilité, en subordonnant son existence au résultat du scrutin qui nommera un président de la chambre? Ces déclarations ont encore été renouvelées aujourd'hui; le ministère persiste à affirmer qu'il se retirera à l'instant même où un citoyen que la France honore, sera appelé par la chambre à des fonctions qu'il a déjà remplies avec une éminente capacité. Dans cet état de choses, on s'étonne que le ministère ait manifesté dans le discours la volonté de persister dans le système politique suivi jusqu'ici; comment promettre cette persistance, puisqu'il remet en question sa propre existence, et ajourne à cinq ou six jours la décision de son sort? Ce n'est point une promesse rassurante que celle de la continuation de ce système, qui peut être jugé par le discours même. On nous parle d'agitations prolongées, de coupables espérances, de tentatives factieuses, de partis qui veulent renverser le gouvernement, d'une coopération de la chambre qui doit donner de la force au gouvernement; cette force il l'avait il y a un an; il l'aurait encore s'il avait su la prendre où elle était. Ni les rêves insensés de la république, ni les complots des carlistes, n'eussent été menaçans, s'il avait satisfait tous les vœux légitimes, s'il avait ménagé des susceptibilités, qui, même dans leur exagération, réclament les égards d'un gouvernement qui veut s'enraciner dans les esprits. Ces tristes conjonctures, qui alarment aujourd'hui le ministère, elles sont le fruit d'un système qu'il eût été convenable de soumettre à l'appréciation de la chambre, avant de proclamer la volonté d'y persister.

Quelque opposés que nous soyons à ce système, nous sommes loin de croire que les projets indiqués à la chambre ne puissent apporter à notre situation d'importantes améliorations. Les vœux de la France, bien que quelquefois mal accueillis, ne seront sans doute pas stériles; les projets de loi réclamés avec le plus d'urgence, seront présentés. Le ministère s'est abstenu d'indiquer l'esprit dans lequel ils seront conçus, il a laissé dans la vague la question de la pairie; si la mise en harmonie de la pairie avec les intérêts et les vœux de la nation, semble annoncer l'abandon des privilèges, les lumières de l'expérience et la maturité du tems qu'on invoque en-



uite paraissent un retour vers l'hérédité. Il est naturel de conclure de cette espèce de compensation que le gouvernement demeure favorable à l'hérédité, car l'opinion contraire est trop populaire pour qu'il ne l'ait point proclamée hautement s'il s'y rangeait. Quelques personnes ont pensé que l'expression *mâris par le tems*, indiquait l'intention d'ajourner la question et de rester dans le provisoire. Au reste, sur ce projet comme sur tous les autres, c'est la chambre qui décidera; la constitution même du gouvernement, la réalité du système représentatif, le principe de l'administration intérieure, la garantie des intérêts locaux, les droits les plus sacrés de la famille se trouvent renfermés dans les projets annoncés à la chambre; jamais plus grands intérêts n'auront été soumis aux méditations d'un corps délibérant.

Il n'est personne qui n'adhère aux regrets exprimés sur la situation commerciale et aux espérances dont ils sont suivis. Mais les espérances ne remédient à rien; ce sont les causes qu'il faut rechercher, et en se livrant à cette étude, on aurait reconnu sans doute que la persistance dans le système politique suivi jusqu'à présent est un mauvais moyen de réaliser les espérances précédemment exprimées. La stricte économie dans les dépenses de l'Etat est un remède plus sûr. Nous pensons qu'on ne s'est point assez pénétré de cette vérité; la chambre aura beaucoup à faire sous ce rapport, tout en s'abstenant de ces préoccupations étroites qui élèveraient des chicanes quand il s'agit de la force et de la sécurité de la France. C'est beaucoup que dans une telle circonstance les ressources soient proportionnées aux besoins et que le gouvernement n'ait point employé toutes celles que la chambre lui avait accordées. La discussion seule éclaircira ces assertions; car, dans la situation où nous sommes, ce n'est pas par des chiffres qu'une chambre peut juger l'emploi des deniers publics, mais par les résultats obtenus.

La question du désarmement déjà indiquée dans le discours de clôture, revient encore ici sans paraître plus avancée. Le désarmement, dit-on, ramènera la sécurité; oui, mais c'est la sécurité qui produira le désarmement; il y a là un cercle vicieux dont il semble difficile de sortir. La phrase obligée sur les relations amicales paraît plus vide et plus banale que jamais après ce paragraphe. Si les relations sont si amicales, pourquoi tout le monde arme-t-il? pourquoi personne n'ose-t-il prendre l'initiative du désarmement? C'est là qu'il faut rentrer dans cette série d'événements extérieurs qui ont élevé contre le ministère de si justes reproches et qui ont contribué plus que tout le reste à jeter la France dans les embarras dont le discours de la couronne renferme un si triste exposé. Le traité avec les Etats-Unis, bien qu'il nous impose un sacrifice de 25 millions, est peu de chose en comparaison des autres faits; car on se relève des sacrifices d'argent; il n'y a que les sacrifices d'honneur et de dignité qui soient irréparables. On se félicite que les troupes de l'empereur d'Autriche aient évacué les Etats romains, comme notre gouvernement l'avait demandé. Mais nous avions demandé aussi qu'elles n'y entrassent pas; nous l'avions promis aux Italiens; et nous sommes restés spectateurs impassibles de l'invasion et nous avons assisté aux supplices, à la proscription de tout ce que l'Italie renfermait de cœurs généreux. Maintenant nous parlons du maintien de l'indépendance de ces Etats; sur quoi repose-t-elle; quelle garantie a-t-elle? ceux qui l'ont foulée aux pieds malgré nos représentations, ne peuvent-ils pas recommencer au premier prétexte; et certes les prétextes ne manqueront pas. Les germes d'agitation que l'invasion a laissés dans ces malheureuses contrées motiveront en se développant une nouvelle intervention armée; on a vu par l'organisation municipale émanée du pape, ce qu'il faut penser de ces institutions qu'on a l'air de regarder comme un gage de tranquillité; la tranquillité n'est pas mieux garantie par de telles institutions que l'équilibre de l'Europe ne l'est par l'indépendance des Etats italiens; ces Etats sont à la discrétion de l'Autriche, ils ne sont point indépendants; ils le seraient si nous avions maintenu le principe de non-intervention si solennellement proclamé; le discours ne dit rien de cette non-intervention qui fut notre devise pendant six mois. Plût à Dieu que ce silence pût la faire oublier à l'Europe!

Une intervention d'un autre genre, l'intervention diplomatique a sacrifié, sinon notre dignité, du moins nos intérêts dans la question belge. Nous n'avons point voulu de la royauté offerte au duc de Nemours; nous nous sommes opposés à l'élection d'un autre prince, qui eût toujours été Français de cœur; les Belges se sont rejetés sur un prince anglais, et nous applaudissons. La séparation de la Belgique d'avec la Hollande était un fait accompli; la diplomatie n'a pas grand mérite de le reconnaître. Le roi des Belges ne fera pas partie de la confédération germanique. Cela est heureux; mais Luxembourg en restera-t-il moins à nos portes occupé par une garnison allemande? Les places élevées pour menacer la France, et non pour protéger la Belgique, seront démolies. Mais depuis que deux révolutions presque simultanées ont confondu les intérêts de la France et de la Belgique, ont lié à une cause commune leur indépendance respective, ces places élevées contre la France étaient devenues pour elle un boulevard. Si, au lieu de faire de la Belgique un pays neutre, nous l'avions laissée ce qu'il était, un pays allié, ces places entre les mains de nos alliés couvraient notre frontière; il est même telle de ces forteresses qui est indispensable à notre système de défense, et que nous devons relever si jamais nous sortons de l'état de nullité auquel nous nous condamnons. La Belgique, dit-on, est un état neutre. On sait ce que c'est que cette neutralité du faible en face du fort à qui elle fait obstacle: la Suisse nous l'a montré en décembre 1815. Il résulte donc de cette admirable combinaison que, quand une grande puissance voudra violer la neutralité belge, elle ne rencontrera pas une seule barrière avant d'arriver jusqu'à nous. La révolution belge fut pour la France l'événement le plus heureux qu'elle pût souhaiter, les conséquences pouvaient en être immenses pour notre force et notre prépondérance. Nous avons tant fait que les choses sont pour nous presque aussi mal qu' auparavant: il était difficile de se donner plus de peine pour gâspiller les bienfaits de la fortune.

Le gouvernement, nous aimons à le reconnaître, a montré plus de vigueur envers don Miguel; il n'a point enduré patiemment les insultes de ce faible ennemi. Une heureuse coïncidence lui a permis d'annoncer aux chambres le châtiment de ce misérable et le triomphe de notre flotte. Mais la satisfaction que la France en éprouvera reste incomplète. Le drapeau tricolore flotte sous les murs de Lisbonne, mais sera-t-il pour les Portugais un signe de délivrance? Renverserons-nous ce trône fondé sur le parjure, pour relever celui de cette jeune princesse à qui son père ne peut plus aujourd'hui donner d'autre héritage? Il est permis de l'espérer. Tout annonce même qu'il y a accord sur ce point entre les cabinets, mais on eût aimé à en recevoir l'assurance positive; il ne faut pas moins que ce résultat pour l'appareil de force que nous avons déployé.

Dans cette revue des événements extérieurs, on attendait avec anxiété le tour de la Pologne; on espérait apprendre quelque démarche efficace en faveur de cette nation avec laquelle nous sou-

mes en quelque sorte identifiés par nos sympathies et nos souvenirs. Cet espoir a été trompé. *Après avoir offert ma médiation*, dit le discours *j'ai provoqué celle des grandes puissances*. Notre médiation a donc été refusée, puisqu'il en a fallu d'autres. Eh bien! ces grandes puissances qu'ont-elles répondu? L'Angleterre à qui nous avons sacrifié nos intérêts en Belgique, a-t-elle du moins secondé nos efforts pour la Pologne? Hélas! le discours ne contient pas un mot d'espoir. *J'ai voulu arrêter l'effusion du sang...* Des vœux, des tentatives, point de résultats. Il sera trop tard! pendant que des dépêches triomphantes nous arrivaient de Lisbonne, le courrier de Varsovie nous apportait des nouvelles lugubres. Le corps de Gielgud est détruit, la grande armée russe a passé la Vistule! Les médiations auraient été utiles il y a trois mois; maintenant elles n'arriveront peut-être qu'après les funérailles de la grande nation. L'Europe pleurera en larmes de sang cette inertie cent fois plus lâche, plus infâme, plus cruelle que celle qui laissa accomplir le partage de ce malheureux pays.

C'est beaucoup pour nous que la France soit dans un état formidable de défense, que ses gardes nationales et son armée couvrent son indépendance d'une muraille d'acier; mais elle avait une dette à payer envers la Pologne; cette dette était pour elle et pour l'Europe une condition de salut. Nous énumérons nos forces, nous nous applaudissons de pouvoir résister à une agression; mais toute la force d'un peuple n'est pas dans le nombre de ses soldats, elle est aussi dans sa générosité, dans sa sympathie qu'il éveille chez les autres peuples; que répondrons-nous quand l'Europe nous crierait: *Qu'avez-vous fait de vos frères les Polonais?...*

Cette catastrophe serait si désastreuse, si irréparable, que sa seule possibilité répand dans l'âme un profond découragement. Qu'importe que le discours nous annonce des fêtes, si la destinée de la Pologne est accomplie, il n'y a plus pour nous que des fêtes funèbres. Un même deuil honorerait les héros de juillet et les héros de la Pologne, morts pour la même cause; mais les réjouissances ne suivront pas, la révolution de juillet n'aura pas le droit d'entonner un chant triomphal, après avoir laissé succomber les Polonais.

Si nous sommes condamnés à apprendre la chute de Varsovie, le ministère fera bien de saisir pour se retirer le prétexte de la présidence; car il n'y aurait plus avec lui de bien possible. Sa tâche serait finie et sa place marquée dans l'histoire.

NOUVELLES DU NORD.

On écrit de Königsberg à la Gazette de Berlin, 15 juillet: Le commandant-général Krafft est parti la nuit dernière pour Memel; il va présider en personne au désarmement du corps d'armée du général Gielgud (1). D'après les récents rapports, ce général est entré à Schangsten sur le territoire prussien, à midi, suivi de deux mille hommes et de douze pièces d'artillerie; il annonça qu'il cherchait protection, qu'il déposerait les armes et qu'il se soumettrait, lui et ses soldats aux lois établies et aux autorités locales. Les villages frontières de Langallen et de Schangsten furent assignés à ses troupes pour quartiers provisoires. (Gazette de Berlin du 20 juillet.) D'après des nouvelles de Königsberg, le général Chlapowski se serait aussi rendu à Langallen en Prusse. (Gazette d'Augsbourg du 22 juillet.)

— Des frontières de la Pologne, 15 juillet. Des nouvelles de Sinczewo d'avant-hier, annoncent que le corps d'armée du lieutenant-général comte Pahlen, fort de 20 mille hommes et de 84 canons, a commencé le passage de la Vistule dans la nuit du 13 au 14, dans la direction de Razionczek. Les troupes russes n'ont éprouvé aucune résistance sur la rive gauche du fleuve; elles sont déjà arrivées à Wrozalawezk. Aussitôt que les corps d'armée se seront concentrés et que les ponts seront prêts, le reste de l'armée suivra. Le feld-maréchal Paskévitch, accompagné de plusieurs officiers de son état-major, était le 14 au point de passage de la Vistule, pour donner aux chefs de corps les ordres convenables et diriger lui-même la traversée. (Gazettes de Prusse du 19, d'Augsbourg du 22.)

Des forces russes considérables occupent sur la rive gauche du fleuve les villes de Nieszawa, Razionczek et Lubranisk. Le généralissime de l'armée polonaise s'est rapproché de la Narew; le comte Paskévitch est maintenant à Lipno.

Petersbourg, 8 juillet. — La Gazette de St-Petersbourg du 7 contient, dans un numéro extraordinaire, un édit du gouverneur militaire au sujet des derniers troubles. Il paraît que la révolte était provoquée par les mesures prises contre le choléra-morbus. Le gouverneur rappelle au peuple que c'est à des précautions de ce genre, et en même tems à la présence de l'empereur, que Moscou avait dû la cessation de l'épidémie. Il ajoute que St-Petersbourg doit suivre la même marche pour arriver aux mêmes résultats. D'après la teneur de cet édit, l'insurrection aurait été dirigée principalement contre les médecins, que la populace ignorante accusait d'empoisonner les malades au lieu de les guérir. On disait dans la foule que le chlore employé pour purifier les lieux infectés, le vinaigre mis sous le nez des malades étaient autant de maléfices mis en usage pour tuer le peuple et pour faire naître des maladies là où il n'y en avait point. On ajoutait que les mets et les boissons avaient été empestés, etc. Cette explication du mouvement insurrectionnel contredit les nouvelles que le gouvernement français avait accréditées par la voie de ses journaux semi-officiels. C'est tout bonnement une révolte de sauvages sans but comme sans motifs.

(1) Nous savions depuis cinq jours que le général Gielgud, hors d'état de résister à l'énorme supériorité des forces russes, avait été obligé de se réfugier sur le territoire prussien; notre correspondant de Francfort nous avait appris cette nouvelle, et nous l'avions lue dans la Gazette de Berlin du 16; mais nous avons cru que nous l'annoncerions toujours assez tôt, et d'ailleurs la Gazette de Berlin du 17, du 18 et du 19 se taisait; celle d'Augsbourg n'en parlait pas, on pouvait donc douter encore de son exactitude. Il n'est malheureusement plus possible de se faire illusion.

D'après un rapport officiel, il appert que le 5, 240 personnes sont tombées malades; 11 ont guéri, 119 sont mortes, du 6 au 7 au soir, il y a eu 369 malades et 162 morts. Le nombre total des individus atteints par le choléra, depuis son apparition, était, le 27 au soir, de 1230, et celui des morts de 558.

— Un ukase prescrit la formation de huit nouveaux régiments de cavalerie légère dans le gouvernement de la Petite-Russie.

PARIS, 24 JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Une circonstance nouvelle, au sujet du discours du roi, vient d'ouvrir un nouveau champ aux conjectures des derniers jours sur la probabilité d'un changement, ou du moins d'une modification de ministère. Le discours lui-même, tout-à-fait dans les opinions et le système actuel du cabinet, pouvait faire croire que le cabinet Périer voulait jusqu'au bout rester ce qu'il a été jusqu'alors. Une phrase surtout, parmi les dernières du discours, annonçait l'intention d'une persistance dans le système suivi jusqu'à ce jour, qui rendait peu croyable une idée de rapprochement avec les bancs extrêmes de la gauche. Mais voici ce qui arrive: cette phrase que nous avons bien et dûment entendue sortir de la bouche du roi, et qui se trouve textuellement dans un exemplaire du discours, sorti de l'imprimerie royale, et que nous avons sous les yeux, a disparu dans une seconde édition, sortie assez tard de cette même imprimerie. Dans cette seconde édition, il n'est plus question de système suivi jusqu'à ce jour, mais simplement du système exposé dans le discours de la couronne.

On attachera plus ou moins d'importance à cette variante, suivant qu'on désire plus ou moins le maintien du système ancien ou le renouvellement des hommes de ce système; mais nous ne croyons pas que ce changement de rédaction, après coup, soit tout-à-fait indifférent.

— Les vérifications de pouvoir, qui commenceront demain à la chambre des députés, retarderont de quelques jours les opérations impatiemment attendues de l'élection du président et des vice-présidents. On dit toujours que M. Périer repousse par tous les moyens l'élection de M. Laffitte, président, et de MM. Dupont (de l'Eure) et Lafayette, comme vice-présidents; il aurait même dit que l'élection du premier serait le signal de sa retraite. Cette menace pourrait influencer sur les suffrages d'un certain nombre de députés de la chambre nouvelle, qui, en même tems qu'ils sont très-portés à donner à M. Laffitte un témoignage de haute estime pour son caractère, verraient cependant avec quelque souci M. Périer résigner le gouvernement en ce moment de crise. Mais il faut dire que si une boutade d'amour-propre est capable de déterminer M. Périer à la retraite, ce ministre se rend ainsi peu digne de l'intérêt qu'une partie du pays peut porter à son maintien au ministère. Au surplus le nombre des députés qui ne nommeraient pas M. Laffitte président, dans la crainte de la retraite de son éternel rival, sont en assez petit nombre pour que leur défection ne puisse avoir d'autre inconvénient que de rendre moins forte la majorité qui se décidera en faveur de l'ancien président du conseil.

— On a remarqué comme fort singulier qu'à la séance d'hier, les honneurs aient été faits par deux questeurs qui ne sont plus députés (M. Laisné de Villeveque non-réélu, et M. de Bondy non-rééligible comme préfet); les places de questeurs étant attributives de l'administration intérieure du palais de la chambre, il est en effet nécessaire que, jusqu'à ce que la nouvelle assemblée soit constituée, quelqu'un les remplisse aussi bien que dans l'intervalle des sessions; mais il n'en est pas moins singulier que précisément les deux élus de la session dernière ne reparassent plus comme députés à la session qui s'ouvre.

Un autre ancien député non-réélu, M. Mathieu Dumas, se trouvait aussi hier à la séance royale, sous un titre officiel, celui de conseiller-d'Etat. Sa présence a du causer un certain plaisir malin à M. le président du conseil, dont la candidature au premier arrondissement de la Seine a empêché la réélection de M. Mathieu Dumas, par les votans du juste-milieu, tandis que son refus de s'expliquer sur l'hérédité de la pairie, lui aliénait les électeurs de la gauche.

— On interprète diversement dans les salons l'article du discours du trône relatif à la pairie. Nous croyons savoir que la conjecture la plus vraie est celle qui se rattache à une révision de l'article 25 de l'ancienne Charte, moins la question de l'hérédité, qui serait ajournée: le texte de la phrase royale justifie tout-à-fait cette version.

— Les nouvelles de Pologne d'aujourd'hui annoncent la continuation de la marche des Russes sur Varsovie; il ne faut point douter que cette place ne soit vaillamment défendue. Déjà deux fois l'armée russe a été repoussée de ses approches.

— L'ambassadeur du roi de Hollande tenait hier compagnie à l'ambassadeur de Russie. Ces deux diplomates ont pris soin de prolonger chez l'un d'eux un déjeuner en famille de tout le tems nécessaire pour que la séance d'ouverture des chambres ait lieu en leur absence. La crainte ou l'espoir d'une nouvelle attitude d'heure en heure de victoire ou de défaite, par suite de la rencontre inévitable des forces russes et polonaises, tenaient toute la diplomatie sur la réserve. Le paragraphe du discours du roi sur la Pologne s'en est ressenti. M. Pozzo

di Borgo étant à Paris, on n'a pas pris sur soi de se prononcer plus vivement en faveur d'une cause chère à toutes les âmes généreuses, la cause de l'héroïsme et de l'indépendance.

Par le même motif, on remettra à publier en tems opportun la nature des relations étroitement amicales qui lient aujourd'hui la France à l'Angleterre. Un traité est même sur le point d'être signé entre ces deux puissances pour resserrer dans des limites étroites l'influence de la Russie sur les monarchies du second ordre.

Si la Pologne parvient à secouer le joug moscovite par les seules ressources de son patriotisme au désespoir, le cabinet du Palais-Royal et celui de St-James en auront joie et profit. Le premier prendra souci plus qu'il n'a fait jusqu'à présent de l'influence autrichienne sur le Piémont. On cherchera à l'affaiblir, à le neutraliser, sur ce point, en chicanant le cabinet de Vienne sur sa domination dans la presqu'île italienne. Notre diplomatie a de grands projets de ce côté; car M. Sébastiani prétend qu'on lui rendra justice plus tard. D'après les confidences d'un groupe d'amis restés fidèles à sa fortune, ce ministre a des vues dans l'avenir d'une très-longue portée, et dont la réalisation peut seule lui faire oublier les dégoûts et les désappointemens du présent. Il en appelle avec force des intérêts actuels aux intérêts futurs, et dit que seul il tient le secret qui doit consolider sur son trône la dynastie nouvelle, et qu'il doit tout sacrifier à cette mission, tout jusqu'à sa popularité.

Quant à l'évacuation des Etats romains, voici où en sont les négociations. Oui, les Autrichiens se retireront de la Romagne; mais le saint-père n'y a consenti qu'à deux conditions: l'une que l'Autriche laisserait à sa disposition 24,000 hommes qui doivent s'arrêter partie à Commachio, partie à Ferrare, et le reste sur les frontières du Milanais; l'autre condition, que la France sanctionnerait le retour des Autrichiens, en cas d'insurrection nouvelle, et de se déclarer contre les promoteurs d'anarchie.

Londres, 22 juillet. — Les journaux anglais qui nous parviennent à l'instant, portent les fonds de 82 7/8 à 83.

Le 21 il y a eu grand conseil de cabinet qui a duré trois heures, et à sa suite une grande conférence des plénipotentiaires étrangers à l'hôtel du vicomte Palmerston.

On dit que Guillaume sera à Portsmouth dans trois semaines, pour inspecter la flotte qui sera de retour à cet effet.

— Voici de nouveaux détails sur l'échauffourée de St-Petersbourg, venus par la voie de Londres:

« Ce sont les amis des malades qui ont fait le tumulte. Ils se sont portés vers l'hôpital, ont jeté les médicamens par les fenêtres et arraché les malades de leurs lits. »

« La maison d'un docteur allemand, voisine de l'hôpital, a été attaquée, les ustensiles brisés, et le docteur lui-même a été tué par la populace. »

— Les ministres anglais paraissent décidés à faire passer le bill aux communes et aux lords avant le jour fixé pour le couronnement. Lord Althorp a fait hier sa motion, et à ce sujet, sir Robert Peel a accusé le ministre de se laisser gagner par les influences de la presse. La discussion a roulé là-dessus, et elle a été de nouveau tranchée par un vote de majorité.

P. S. L'annonce de la future démolition des forteresses de la Belgique faite par le discours du trône ne paraît pas être fondée sur des engagements positifs des puissances. Il est certain, dans tous les cas, que ces forteresses ne seront démolies qu'autant que la nation belge, d'accord avec son nouveau roi, y aura consenti.

Dépêche télégraphique adressée au ministre de la marine par le préfet maritime à Brest, le 22 juillet 1851.

Le brick le *Hussard*, arrivé cette nuit, annonce que l'escadre de Toulon a rallié l'amiral Roussin devant le Tage, le 7 juillet; elle se tient à deux lieues pour profiter du premier vent favorable, mais ils sont toujours contraires.

Du 10. — Sur la sommation de l'amiral Roussin, le gouvernement portugais a répondu qu'il voulait traiter à Londres. L'amiral Roussin attend un vent favorable pour entrer dans le Tage.

Dépêche télégraphique adressée au ministre de la marine par le commissaire de la marine à Bayonne, le 22 juillet.

Les nouvelles de Lisbonne, du 13, annoncent que l'amiral Roussin a envoyé le 9 un parlementaire au ministre des affaires étrangères de Portugal, pour le sommer de donner les satisfactions demandées.

Le 11, l'escadre française est entrée dans le Tage par un vent favorable; les forts ont tiré quelques coups de canon. L'amiral Roussin a pris les vaisseaux portugais. Le gouvernement a accepté toutes les conditions, et, le 13, au départ du courrier, tout était tranquille, le pavillon tricolore flottait encore sur tous les bâtimens de guerre portugais.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive au samedi 13 août 1851. (8247) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison et dépendances, sises à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon (Rhône).

Par procès-verbal de Barange, huissier à Lyon, du six décembre mil huit cent trente, enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a reçu les droits ledit jour six décembre, visé le même jour par M. Couturier, adjoint à la mairie de la Guillotière, et par M. Catet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie: transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, aussi le même jour, vol. 19, n° 2, et au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le dix du même mois, registre 41, n° 9;

A la requête du sieur Jean-Baptiste Héral, dit Marianne, chargeur, demeurant à la Guillotière, près Lyon, Grand'Rue, n° 17; lequel a constitué pour avoué M^e Annet-Fleuri Condamin, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n° 2;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Joseph Bret-Morel aîné, marchand-boulangier, demeurant en ladite commune de la Guillotière, route de Grenoble, n° 11, à la saisie réelle d'immeubles appartenant à ce dernier, et situés sur le territoire de ladite commune de la Guillotière, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement communal de la même ville, le deuxième du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles. Ils consistent en un seul tènement de fonds, sur lequel se trouvent construits une petite maison et un hangar; le tout situé à la Guillotière, au lieu des Hirondelles, route de Grenoble. La maison porte sur cette route le n° 11; le tout est occupé par le sieur Bret-Morel, partie saisie, et contient environ 7 ares de superficie. La maison a rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus.

Tous lesquels immeubles saisis seront vendus et adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean.

Les trois publications du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente ont successivement été faites les vingt-deux janvier, cinq et dix-neuf février mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le douze mars suivant au profit du poursuivant moyennant la somme de deux cents francs montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive avait été fixée au quatorze mai mil huit cent trente-un; mais ce jour-là aucun enchérisseur ne s'étant présenté, sur la réquisition du sieur Claude Subit aîné, marchand de grains, demeurant à Lyon, quai St-Benoit, créancier inscrit qui a constitué M^e Haridouin pour son avoué, il a été ordonné par jugement rendu ledit jour que la vente et adjudication de la maison et dépendances dont s'agit, étaient renvoyées pour avoir lieu en l'audience du samedi treize août mil huit cent trente-un.

En conséquence de ce jugement enregistré, notifié et signifié, ladite adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant, place St-Jean, ledit jour treize août prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la somme de deux cents francs et outre les clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Condamin, avoué poursuivant, à Lyon, rue des Célestins, n° 2; et au greffe du tribunal civil, où est déposé le cahier des charges.

(8257) VENTE JUDICIAIRE Par-devant M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, Des immeubles situés sur la commune de Chaponost, dépendant de la succession bénéficiaire de Jérôme Villecourt.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean Villecourt, majeur, et de Jean-Baptiste Villecourt, mineur émancipé, tous les deux cultivateurs, demeurant en la commune de Chaponost, enfans de Jérôme Villecourt et de Jeanne Crayton;

Du sieur Jean Crayton, cultivateur propriétaire, demeurant en la commune de Brindas, curateur dudit Jean-Baptiste Villecourt, de l'autorité duquel il procède;

Et encore d'Antoinette Faisant, veuve en secondes noces dudit Jérôme Villecourt, cultivatrice, demeurant en la commune de Chaponost, tutrice légale de Barbe et Simon Villecourt, ses enfans mineurs, encore en bas âge, sans profession, demeurant avec leur mère;

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34;

En présence de Jean-Marie Durand, cultivateur, demeurant à Chaponost, subrogé tuteur des enfans du second lit.

Les immeubles à vendre consistent:

PREMIER LOT. En une maison et cour close, contiguës, situées au lieu de Chaponost-le-Vieux, commune de Chaponost, confinées: de nord, par la maison de Claude Mathevon, et les bâtimens et jardins de François Mêle; d'orient, par une place et un chemin communs; de midi, par la terre de Jacques L'hospital; et d'occident, par le fonds ci-après désigné. Il existe dans les bâtimens une cuve de la teneur d'environ 22 hectolitres.

Il existe dans la cour un puits à eau claire qui est commun avec le sieur Jacques L'hospital; celui-ci a son passage par le portail principal et par la cour pour l'exercice de ce droit de communauté.

En un fonds en vigne et terre verchère, contigu aux maison et cour ci-dessus décrites, confiné au nord, par la vigne de Fleuri Chenevier et par la cour ci-dessus; à l'orient par la terre de Jacques L'hospital; au midi, par le fonds de la femme Bonjour, et à l'occident, par la vigne de Jérôme Durozard.

Les maison, cour et fonds ci-dessus désignés contiennent 23 ares 85 centiares; savoir: les maison et cour 3 ares 47 centiares, et le fonds 20 ares 38 centiares, ils sont estimés 3,000 fr.

II^e LOT. En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Collonges, commune de Chaponost, contenant 44 ares 29 centiares, confiné de nord par le chemin public tendant à celui de Brignais; d'orient, par la propriété de M. Cazot et celle de la veuve Goutte-noire; de midi, par le fonds de Jean Villecourt, et d'occident, déclinant à midi par les fonds de la veuve Brunet et de Bertrand Bouriod. Il est estimé 664 f. 35 c.

III^e LOT. En un petit bois, au territoire de la Gugeire, commune de Chaponost, contenant 19 ares 80 centiares, confiné, de nord, par le bois de René Mêle; de midi, par la vigne du sieur Durand; de midi, par les bois et broussailles de Jean Morellon, et d'occident, par la terre de ce dernier. Il est estimé 130 fr.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Charrefour, commune de Chaponost, contenant 38 ares 50 centiares, confiné de nord par la terre de M. Dervieux, une charrolesse entre deux, dépendant desdits fonds, sur laquelle néanmoins M. Dervieux a son droit de passage, et encore par la vigne de Jérôme Bonnet; d'orient par le bois de la veuve Guyard; de midi par les vigne et terre de M. Davalon, et d'occident par la terre de la femme

Durand née Villecourt. Il est estimé. 1,232 f. En un petit bois situé au même territoire de Charrefour, de la contenance superficielle de 6 ares 80 centiares, confiné de nord par la terre de François Charrolin; d'orient par le bois du sieur Pelisson, et d'occident par celui de Jean-Louis Durand. Il est estimé. 80 f.

Total de l'estimation du troisième lot. 1,442 f. IV^e LOT.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Combarrembert, commune de Chaponost, de la contenance de 65 ares 60 centiares, confiné de nord par la terre du sieur Pelisson, une haie entre deux, dépendant des fonds; d'orient par la terre de la femme Durand; de midi par la terre de la veuve Bonnet, et d'occident par un chemin public tendant en Baray. Il est estimé. 393 f. 80 c.

En un autre fonds situé au même territoire, contenant 66 ares 50 centiares, confiné de nord et d'occident, par le fonds du sieur Belin, une haie entre deux, appartenant à ce dernier; d'orient, par le fonds de Revol et de la femme Durand, et de midi, par la terre du sieur Audibert, un chemin de service entre deux, appartenant à ce dernier. Il est estimé 332 f. 50 c.

En un autre fonds en terre, situé au même territoire, contenant 54 ares 90 centiares, confiné, de nord et orient, par la terre du sieur Belin, et de midi et occident, par le fonds du sieur Audibert. Il est estimé 164 f. 70 c.

Total de l'estimation du quatrième lot, 890 f. 80 c. V^e LOT.

En un fonds en terre et pré, situé au territoire des Ramières, commune de Chaponost, contenant 84 ares 60 centiares, savoir: 27 ares 80 centiares en pré, et 56 ares 80 centiares en terre, confiné en totalité, de nord, par les terre et pré du sieur Brochay; d'orient, par le pré de M. Dervieux; de midi, par les terre et pré de M. Brun, un fossé entre deux, appartenant à ce dernier, et d'occident, par la terre du sieur Durand.

On parvient à ce pré par une charrolesse commune, prise sur le fonds dudit sieur Durand, et correspondant au chemin public. Il est estimé 1,269 f.

Montant de l'estimation générale des cinq lots. 7,266 f. 15 c.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude de M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le premier mai mil huit cent trente-un.

Le vingt-trois du même mois, jour indiqué pour l'adjudication définitive, le second lot a été adjugé provisoirement au sieur Jean-Marie Durand, propriétaire, demeurant en la commune de Chaponost, moyennant la somme de six cent soixante-dix fr. 670 f.

Le troisième lot a été adjugé provisoirement à Jean Villecourt, l'un des poursuivans, moyennant quinze cent soixante fr. 1,560 f.

Le quatrième lot a été adjugé aussi provisoirement à la demoiselle Comarmot, rentière, demeurant à Lyon, quai de Roi, moyennant neuf cent trente-cinq francs, 935 fr.

Mais attendu qu'il n'avait été fait aucune offre sur le premier et le dernier lot, non plus que sur les cinq lots réunis, M^e Gayet a renvoyé l'adjudication définitive desdits biens jusqu'à ce qu'il eût été statué par le tribunal, pour être ensuite procédé ainsi qu'il serait ordonné.

Le vingt-trois juin suivant, une délibération de famille prise devant M. le juge de paix du canton de St-Genis-Laval, a autorisé la vente du premier lot au par-dessus de la somme de deux mille francs, et du cinquième lot au par-dessus de la somme de huit cent quarante-six francs. Un jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance séant à Lyon, du deux juillet suivant, a homologué ladite délibération et a ordonné qu'il serait procédé à la vente des premier et cinquième lots au par-dessus de l'estimation qui en a été faite, sauf à donner la préférence à l'enchère sur la totalité, en cas d'excédant sur les enchères partielles; il a fixé l'adjudication définitive au quinze août suivant.

En conséquence, l'adjudication définitive des premier et cinquième lots aura lieu en l'étude de M^e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, le lundi quinze août mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, savoir: du premier lot, provisoirement au par-dessus de la somme de deux mille francs 2,000 fr. et du second lot, aussi provisoirement au par-dessus de la somme de huit cent quarante-six fr. 846 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Les cinq lots réunis seront ensuite mis aux enchères au par-dessus de la somme de trois mille cent soixante-cinq francs, montant des adjudications partielles des 2^e, 3^e et 4^e lots, plus de la somme à laquelle arrivera le montant des adjudications partielles des 1^{er} et 5^e lots; les adjudications partielles ne deviendront définitives qu'autant qu'il n'interviendra pas d'enchère sur les cinq lots réunis.

NOTA. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué, rue St-Jean, n° 34, et audit M^e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval.

(8256) Par jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, en date du vingt juillet mil huit cent trente-un, enregistré et en forme, la demoiselle Claudine Valin, femme Savy, sans profession, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 58, chez le sieur Louis Valin, son père, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Fabien Savy, son mari, ci-devant épiciers-droguistes, à Lyon, quai d'Occident, puis demeurant en la même ville, place des Célestins, chez le sieur Savy, libraire, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

M^e Benoit-Claude Julien, avoué près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 29, a occupé en cette instance pour ladite dame Savy. Signé JULIEN, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(8250) Appartement à louer de suite ou à la Noël, à St-Genis-Laval. Il se compose de plusieurs pièces tapissées, cave et grenier, avec jardin, bien situé en bon air et belle vue. S'adresser à M. François Caillet, propriétaire audit bourg.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de LAURENT, grande rue Mercière, n° 44;